

COMMUNE de PUYLAROQUE

COMPTE-RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION du 28 janvier 2021

Convocations du Conseil Municipal de la commune de PUYLAROQUE adressées individuellement à chaque Conseiller pour une réunion qui aura lieu le mercredi trois février deux mil vingt et un à dix-neuf heures.

Gilles VALETTE, Maire

L'an deux mil vingt et un, le trois février, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie - salle des fêtes de PUYLAROQUE, en séance ordinaire publique, sous la Présidence de M. VALETTE Gilles, Maire.

Présents : M VALETTE Gilles, Maire, MM. BELON Daniel, BONAMOUR DU TARTRE André, BURG Yann, CANIHAC Michel, MORIN Daniel, ROUANET Jean-François, TREBOIT Michel ; Mmes BALSEMIN Marie-France, ALGANS Pascale, BOULLE Nathalie, LAVAL Evelyne, MURILLO Catherine, PIETRZAK Emilie, VASSEUR Juliette.

Secrétaire de séance : Mme PIETRZAK Emilie.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02/12/2020

M. le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 décembre 2020 et demande aux membres présents de bien vouloir en approuver la teneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil du 2 décembre 2020.

.../...

Délibération n° 2021-01 : Fibre optique - Convention de servitude au profit d'Octogone Fibre pour l'implantation d'un SRO (sous-répartiteur optique).

Considérant qu'Octogone Fibre assure, sur une durée de 30 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public (DSP) conclue le 30 janvier 2019 avec Tarn-et-Garonne Numérique ;

Considérant que dans le cadre de sa délégation, Octogone Fibre procèdera à l'implantation d'un SRO (sous-répartiteur optique) sur la parcelle cadastré section F N° 331 contre le mur de la médiathèque sise au 83 Route du Foirail 82240 PUYLAROQUE, soit une servitude de 15 m² ;

Considérant que pour ce faire, une convention de servitude au profit d'Octogone Fibre est nécessaire pour toute la durée de l'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par Octogone Fibre,

Considérant qu'à ce titre, aucune contrepartie financière n'est demandée à la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir dans le cadre de l'opération exposée ci-dessus ;

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2021-02 : Location du logement sis 2 rue des lauriers 1^{er} étage à M. CHAYEB Mickaël.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de location à compter du 15 février 2021 de M. CHAYEB Mickaël pour le logement sis 2 Rue des lauriers 1^{er} étage qui est libre depuis le départ de M. BURG Yann le 15 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et en avoir délibéré, considérant que M. CHAYEB Mickaël réunit les conditions d'attribution de ce logement, décide de lui louer ce logement à compter du 15 février 2021 et charge M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision en l'autorisant notamment à signer un bail avec M. CHAYEB Mickaël ainsi qu'un état des lieux.

Délibération n° 2021-03 : Demande de subvention auprès du Département – Travaux de réfection de toitures de l'église de St Hugues à PUYLAROQUE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la toiture de l'église de St Hugues est en très mauvais état et que les pluies soutenues de ces dernières semaines, n'ont fait qu'aggraver cette situation.

Le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 12 702.00 € HT soit 15 242.40 € TTC. Il indique qu'une subvention du Département d'un montant de 3 963.00 € pourrait être demandée afin de les financer.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPARTEMENT	3 963 €	31,2 %
COMMUNE autofinancement	8 739 €	68.8 %
TOTAL	12 702 €	100 %

M. le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département une subvention de 3 963 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention auprès du Département au taux le plus élevé possible ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment le dossier à déposer.

Délibération n° 2021-04 : Demande de subvention auprès du Département – Travaux de réfection de toitures des ateliers municipaux à PUYLAROQUE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les toitures des ateliers municipaux sont en mauvais état et que les pluies soutenues de ces dernières semaines, n'ont fait qu'aggraver cette situation.

Le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 38 575.50 € HT soit 46 290.60 € TTC. Il indique qu'une subvention du Département d'un montant de 12 035.50 € pourrait être demandée afin de les financer.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPARTEMENT	12 035.50 €	31,2 %
COMMUNE autofinancement	26 540.00 €	68.8 %
TOTAL	38 575.50 €	100 %

M. le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département une subvention de 12 035.50 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention auprès du Département au taux le plus élevé possible ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment le dossier à déposer.

Délibération n° 2021-05 : Proposition d'achat de l'ancien portail des ateliers municipaux.

Monsieur le Maire communique la proposition d'achat de l'ancien portail des ateliers municipaux par la SCEV Lagrezette – Domaine de Lagrezette 46140 CAILLAC au prix de 3 800 €.

Ce portail étant trop étroit pour le passage des véhicules communaux a déjà été accroché et démonté. Il conviendra de construire une entrée plus large et de poser un portail fonctionnel.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre l'ancien portail dont on n'a plus l'utilité et qui doit être restauré au prix de 3 800 € à la SCEV Lagrezette – Domaine de Lagrezette 46140 CAILLAC ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

Délibération n° 2021-06 : RESTAURATION DU TABLEAU « APPARITION DU CHRIST RESSUSCITE APPARAISSANT A ST DOMINIQUE ». 3° TRANCHE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les deux premières tranches de travaux de restauration du tableau « Apparition du Christ ressuscité apparaissant à Saint Dominique » objet classé à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques qui se trouve dans l'église St Jacques à Puylaroque sont terminées. Le devis des restaurateurs du tableau, Atelier MEYERFELD-RUIZ-ABREU relatif à la tranche 3 correspondant à la dernière partie de l'intervention de restauration, c'est-à-dire la retouche ainsi que le transport pour le retour de l'œuvre s'élève à 2 950 € HT soit 4 425 € TTC auquel il convient d'ajouter le devis établi par les Ateliers Bernard Guerin pour la restauration du cadre et la pose du tableau dans l'église St Jacques de Puylaroque, d'un montant de 2 632 € HT soit 3 158.10 € TTC.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	5 582.00 €
Travaux	5 582.00 €
RECETTES	
Etat (29.80 %)	1 663.00 €
Région (20 %)	1 116.00 €
Département (31.2 %)	1 742.00 €
Commune (19 %)	1 061.00 €
TOTAL	5 582.00 €

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, il propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC (Etat), de la Région et du Département.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ De solliciter auprès de la DRAC (Etat), de la Région et du Département, une subvention au taux le plus élevé possible,
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Délibération n° 2021-07 : Restauration du portail de l'entrée principale de l'église St Jacques à PUYLAROQUE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le portail d'entrée principale de l'église St Jacques est en très mauvais état et nécessite plus qu'une simple restauration.

Le devis établi par les Ateliers Bernard Guerin qui ont déjà œuvré pour le lot menuiserie dans l'église St Jacques s'élève à 6 607 € HT soit 7 928.40 € TTC.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	6 607.00 €
Travaux	6 607.00 €
RECETTES	
Etat (29.80 %)	1 969.00 €
Région (20 %)	1 321.00 €
Département (31.2 %)	2 061.00 €
Commune (19 %)	1 256.00 €
TOTAL	6 607.00 €

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, il propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC (Etat), de la Région et du Département.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ De solliciter auprès de la DRAC (Etat), de la Région et du Département, une subvention au taux le plus élevé possible,
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.
- ✓

Délibération n° 2021-08 : Restauration de l'église de Saint Symphorien appartenant aux communes de Puylaroque et de Caylus. Première phase de travaux portant sur les tranches 1 et 2.

Monsieur le Maire indique que suite à l'étude de diagnostic réalisée en 2017 sur cet édifice à cheval sur les communes de Caylus et de Puylaroque, il a été posé les bases des urgences sanitaires et notamment l'état dégradé des couvertures et du gouttereau nord. Il convient d'engager une première phase de travaux qui correspondrait aux tranches 1 et 2 de l'étude afin d'économiser sur les coûts de mise en place de chantier et d'échafaudage. Pour cela, une consultation de MOE (Maîtrise d'œuvre) doit être lancée sur la base des montants de l'étude avec une Tranche ferme qui correspondrait aux tranches 1 et 2 de l'étude et une tranche optionnelle, Tranche 3 de l'étude. Cette première étape de la mission (APS) est donc de réévaluer et d'arrêter le programme définitif des travaux sur la base de l'étude de diagnostic. Suite à la validation du programme de travaux et de l'enveloppe estimative, pourront être finalisés et déposés les dossiers de demande d'autorisation et de subventions en phase APD.

Cette chapelle appartenant en partie à la commune de Caylus (le chevet), il convient qu'une convention soit signée entre les deux communes afin de définir les modalités pratiques de cette collaboration.

Le Maire propose que la commune de Puylaroque soit porteuse du projet, qu'elle se charge donc de lancer la consultation MOE (procédure adaptée), de demander les subventions aux divers financeurs et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires, notamment la budgétisation de cette opération, sachant que deux permis de construire devront être déposés, un par chaque mairie. Cela est subordonné à la prise d'une délibération allant dans le même sens par la commune de Caylus.

Le Conseil Municipal, après entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, **décide**, sous réserve de la signature d'une convention avec la commune de Caylus :

- De lancer la consultation MOE (procédure adaptée) pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortation, d'assainissement et de mise hors d'eau de l'église de Saint Symphorien;
- De demander les subventions dont les communes pourraient bénéficier ;
- D'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente décision, notamment la signature de la convention avec la commune de Caylus.
- De solliciter auprès de la DRAC (Etat), de la Région et du Département, une subvention au taux le plus élevé possible,